Cinquante deuxième année. - N ° 102 A Jeudi 31 mai 2018

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 102

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

Rectificatif : BODACC A. *Numéro de parution :* 20180092. *Date de parution :* 16 mai 2018.
Annonce numéro : 238. Cet avis est annulé et remplacé par le suivant :

414 528 372 RCS Toulouse.
JOUCLA (Julien Paul).
Nom d'usage : JOUCLA.
Nom commercial : BAR TABAC DE LA RESIDENCE.
Origine du fonds : Etablissement principal acquis par achat au prix stipulé de 250000 EUR.
Etablissement : Etablissement principal.
Activité : Vente de produits de tabac, vente de boissons alcoolisées à consommer sur place, activité de bar (licence IV), restauration rapide, vente d'articles divers, confiseries, pipier, cartes postales, dépôt de presse, jeux de grattage et de tirage, loto, loterie..
Adresse : 54, avenue du Maréchal Joffre, 31800 Saint-Gaudens.
Précédent propriétaire : 534 725 940 RCS Toulouse. **JURALO.**
Date de commencement d'activité : 12 mars 2018.
Publication légale : La Voix du Midi *du* 29 mars 2018.
Oppositions : Me Jean-Pierre Reversat, Notaire, 3 voie du Bicentenaire 31210 MONTREJEAU.
Commentaires : Modification de l'activité. Acte Authentique en date du 01/03/2018. Adresse de l'ancien propriétaire : 54 Avenue du Maréchal Joffre 31800 SAINT-GAUDENS. Adresse du nouveau propriétaire : 54 Avenue du Maréchal Joffre 31800 SAINT-GAUDENS. Adjonction du nom commercial. Modification de la date de début d'activité. Les oppositions seront reçues dans les dix jours suivant la publication prévue à l'article L.141-12 du code de commerce. Les oppositions seront reçues dans les dix jours suivant la publication prévue à l'article L.141-12 du code de commerce..